

ARRETE TEMPORAIRE



269/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 48b Avenue Jean Magnon– Reprise des trottoirs
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de M. BONIN - EUROVIA, en date du 01/10/2024

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne au 48b Avenue Jean Magnon au vu des travaux de reprise de trottoirs.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de reprise des trottoirs au 48b Avenue Jean Magnon, la circulation piétonne sera interdite du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus au droit du chantier.

La circulation pourra se faire de l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, elle pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 04/10/2024
M. Le Maire,

